

Séance du 17 décembre 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis LE SOLLIEC, Catherine SEMBLAT, Patrick IMBEAU, Jean-Pierre DARTIGEAS, Jean-Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Chantal PEPIT GERAUD, Michèle LEMAITRE, Olivier LAURENT et Typhaine VALLAS.

Excusés : Pierre BORIE, Marion ROYER.

Absents : Thierry CROUZILLAT, Pascale BOISSIERAS.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 17 décembre à 20h dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 – Modification des statuts de la FDEE 19.
- 2 – Tarifs cantine 2026
- 3 – tarifs piscine 2026
- 4- Fixation des tarifs camping année 2026
- 5 – Création d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade
- 6 – Délibération autorisant Madame de Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 7 – Vente de gré à gré de l'ancien garage communal construit sur la parcelle cadastrée section AB 111 et 343
- 8 – Demande de subvention auprès de l'Agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2026

1 - Modification des statuts de la FDEE 19.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site Internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :

- La maintenance et l'exploitation des installations.
- La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ ou l'éclairage sportif.

- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

2 – Tarifs cantine 2026

Le prix de la cantine reste inchangé à savoir 2.80 € le montant du ticket repas.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

3- Fixation des tarifs piscine année 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la piscine municipale et ce pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

De fixer les tarifs comme suit :

- Entrées Piscine

- | | |
|---|----------|
| - Adultes (matin ou après-midi) | 4.00 € |
| - Adultes : (carnet de 10 tickets) | 35.00 €. |
| - Enfants (jusqu'à 17 ans) | 3.00 € |
| - Enfants (carnet de 10 tickets) | 25.00 € |
| - Scolaires (mois de juin/juillet) | 2.00 € |
| - Garderie enfants | 1.50 € |
| - Cours de natation – Aquagym | 1.00 € |
| - Entrée gratuite pour les personnes séjournant au camping de Juillac | |
| - Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans. | |

- Consommations

- Glaces et boissons	2.50 €
- Eau	1.00 €

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

4 - Fixation des tarifs camping année 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs applicables au camping municipal (du 29 juin 2026 au 30 septembre 2026).

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

Article 1 : De fixer les tarifs comme suit :

- Emplacement délimité et numéroté 6€/jour

Donne droit à 1 véhicule + 1 caravane ou 1 tente

- Véhicule supplémentaire 3 €/jour

Qui sera obligatoirement stationné à l'extérieur sur le parking du camping

- Campeur adulte 3 €/jour
- Campeur enfant (jusqu'à 12 ans) 1.50 €/jour
- Accès raccordement électricité 4 €/jour
- Animal domestique accepté sous réserves 2€/jour

Obligation d'avoir un carnet de santé et une assurance, sont exclus les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

- Caution 50 €

Article 2 : De fixer les tarifs pour les campings cars de la manière suivante pour l'année 2026.

- Emplacement délimité et numéroté 15 €/jour
- Jeton eau potable 3 €/unité
- Caution 50 €

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

5 – Création d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter un surveillant de baignade dans le cadre d'un emploi saisonnier, pour assurer la sécurité de la baignade à la piscine municipale de Juillac du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la piscine municipale du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par la loi précitée et pour faire face aux besoins exprimés un agent non titulaire et ayant les diplômes requis.

- Dit que cet agent sera recruté sur la base de l'indice brut 450 des éducateurs territoriaux de 2^{ème} classe.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

6 – Délibération autorisant Madame de Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

En l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

7 – Vente de gré à gré de l'ancien garage communal construit sur la parcelle cadastrée section AB 111 et 343
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la cession du terrain cadastré section AB 111 et 343 à Corrèze Habitat pour la réalisation de ces huit logements adaptés, il convient de prendre une décision relative à la déconstruction du bâtiment communal.

Considérant que la Commune de Juillac est propriétaire d'une charpente métallique de l'ancien « Atelier Communal »,

Considérant que ce bien, dont la désaffectation a été constatée, est maintenant inutilisable pour les services municipaux et ne fait pas l'objet d'une affectation à l'usage du service public,

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de procéder à la vente de gré à gré de ce bien mobilier afin d'en tirer un revenu et d'éviter les frais de stockage et de destruction Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide, à l'unanimité

D'accepter la proposition d'acquisition de la société EARL Le SOLLIEC immatriculée 503 295 812 000 10, d'un montant de 4.000 € domiciliée au 880 route de la lande 19350 Juillac.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

8 – Demande de subvention auprès de l'Agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, pour solliciter auprès de l'Agglo de Brive une subvention au titre du fonds de soutien territorial.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter auprès de l'agglo de Brive une subvention au titre du fonds de soutien territorial 2026 pour le programme aménagement du stade de rugby et mise en accessibilité.

Dit que les travaux ne sont pas commencés.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0